

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a apposé un visa spécial en date du 5 janvier 2004, sous la référence OF – 01/04, sur la note d'information **BNDE** relative à une opération accordéon consistant en une réduction de capital de 600 MDH à 0 dirham afin d'amortir à due concurrence les pertes constatées, suivie d'une augmentation de capital en numéraire de 300 MDH, autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 décembre 2003. La réduction de capital envisagée est subordonnée à la réalisation de l'augmentation de capital et ne deviendra définitive qu'à l'issue de celle-ci.

Le visa du CDVM est assorti de l'avertissement suivant :

« L'opération de réduction du capital et de recapitalisation, objet de la présente note d'information, est, selon les principaux actionnaires, indispensable à la survie de la BNDE. Selon la législation en vigueur, la BNDE étant réputée faire appel public à l'épargne, ladite note d'information doit être visée par le CDVM. Or des dysfonctionnements majeurs, de nature à générer des incertitudes significatives quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations données, notamment relatives aux risques inhérents à la BNDE, ne permettent pas à la présente note d'information de fournir aux investisseurs l'information nécessaire pour leur permettre de prendre leur décision. Néanmoins, pour permettre cette opération de recapitalisation, le CDVM a accordé un visa spécial à la présente note d'information le 5 janvier 2004, sous la référence OF 01/04. »

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital sont :

- Prix de l'action : 100 DH, soit à la valeur nominale ;
- Date de jouissance : 1^{er} janvier 2004
- Nombre de titres concerné : 3 000 000 titres ;
- Période de souscription : le 07 janvier 2004
- Etablissement chargé de recueillir les souscriptions : l'ensemble des agences de la BNDE.

Par ailleurs, le CDVM précise que :

- pour les comptes 2000 et 2001, les commissaires aux comptes n'ont pas validé la conformité des données présentes dans la note d'information avec celles certifiées pour les exercices 2000 et 2001 ;
- les comptes 2002 n'ont pas été certifiés par les commissaires aux comptes ;
- les comptes provisoires au 30 juin 2003 n'ont pas fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes.

La note d'information est tenue à la disposition du public au siège de la Société et à la Bourse des valeurs de Casablanca.

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières